Filière
SOCIALE

Catégorie B

Cadre d'emplois des MONITEURS-EDUCATEURS et INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX

Références

- Décret n°2013-490 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

- Décret n°2013-493 du 10 juin 2013 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

Grades

- Moniteur-éducateur et intervenant familial
- Moniteur-éducateur et intervenant familial principal

Nomination

Le grade de moniteur-éducateur et intervenant familial est accessible par concours.

A titre exceptionnel, le grade de moniteur-éducateur et intervenant familial sera accessible par la voie de la promotion interne pour les agents sociaux (conditions de diplômes et d'examen professionnel). **L'accès par le biais de cette promotion interne sera possible pendant une période de 18 mois à compter du (en attente de la parution du décret)**

Le grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal est accessible par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours	*Liste d'aptitude au choix*
10 jours pendant la 1ère année suivant la nomination	Pas de formation d'intégration

+

Formation de professionnalisation au 1er emploi
(=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours	*Liste d'aptitude au choix*
entre 5 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond), dans les 2 années suivant la nomination	entre 5 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond), dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs missions en matière d'aide et d'assistance à l'enfance et en matière d'intervention sociale et familiale.

1° Dans le cadre de la première mission, les membres du cadre d'emplois participent à la mise en œuvre des projets sociaux, éducatifs et thérapeutiques.
Ils exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation.
Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.
Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.

2° Dans le cadre de la seconde mission, les membres du cadre d'emplois effectuent des interventions sociales préventives, éducatives et réparatrices visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement, à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.
Ils interviennent au domicile, habituel ou de substitution, des personnes, dans leur environnement ou en établissement.

Déroulement de carrière

Moniteur-éducateur et intervenant familial

⇩ ⇩

OU

Avancement de grade (au choix)

Avoir au moins atteint le 7ème échelon du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Avancement de grade (examen professionnel)

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

⇩ ⇩

Moniteur-éducateur et intervenant familial principal